

Circulaire n° 2018-CASNAV-AC-001

Affaire suivie par :

Corinne LEENHARDT

IA-IPR de Lettres en charge du FLS

☎ : 01.30.83.40.68

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	DSDEN		ESPE
	78		Universités et IUT
	91		Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
	Circonscriptions	I	CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
		92	
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78	I	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		
	95		91
A	Écoles		92
	78		95
	91	I	Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.

Annexe 0 p.

Total 3 p.

Versailles, le 12 septembre 2018

**Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités**

à

**Mesdames, Messieurs les chefs
d'établissement**

**Mesdames, Messieurs les IEN
s/c de Madame et Messieurs les DASEN**

Objet : Scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) dans l'académie de Versailles

Références

B.O. n° 37 du 11 octobre 2012

- [circulaire n° 2012-142 du 02-10-2012, Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs](#)
- [circulaire n° 2012-143 du 02-10-2012, Organisation des CASNAV](#)
- [circulaire n° 2012-141 du 02-10-2012, Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés](#)

Circulaire interministérielle NOR : INTK1233053C du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites

Circulaire n° 2014-088 du 09-07-2014 concernant le « règlement départemental type des écoles maternelles et élémentaires publiques »

Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

L'éducation est un droit de l'enfant, un devoir de la communauté éducative. Selon l'article L 131-1 du code de l'éducation, « cette instruction obligatoire est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement ». Ce droit s'applique sans distinction à tous les publics y compris les plus fragiles. La circulaire interministérielle du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites rappelle que les principes d'obligation et de continuité scolaires s'appliquent également pour les enfants de 6 à 16 ans présents sur les campements sans droit ni titre.

La scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) s'inscrit dans le premier axe du projet académique de l'académie de Versailles qui fixe le principe d'une école inclusive visant ambition et réussite pour chaque élève par la sécurisation de leur parcours scolaire.



L'académie de Versailles offre ainsi un accompagnement spécifique aux enfants de familles itinérantes ou sédentarisées depuis peu, ayant un mode de relation discontinu à l'école.

Cette circulaire est destinée à apporter des recommandations pour l'accueil des EFIV et à préciser l'organisation et le suivi de leur scolarisation dans l'académie.

I. Modalités de suivi de la scolarisation des EFIV



2/3

Quel que soit l'âge de l'élève, l'accueil dans un établissement scolaire est déterminant pour la construction des apprentissages et d'un parcours de réussite scolaire. Il convient donc d'inciter les familles à inscrire leurs enfants dès l'âge de trois ans en maternelle.

Un suivi au plus près des élèves et de leur famille est à mettre en place pour garantir une scolarisation efficace et réelle. L'inscription dans la Base-Élèves est indispensable, même si la période de scolarisation est très courte. Chaque changement intervenant dans la scolarisation doit faire l'objet d'une attention particulière pour éviter un décrochage scolaire précoce et lutter ainsi contre l'illettrisme.

L'inclusion en classe ordinaire, but à atteindre même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers, constitue la modalité principale de scolarisation. Elle a pour objectif l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire.

a. Scolarisation en primaire

L'inscription scolaire est de la compétence du maire de la commune de résidence des familles. Conformément à l'article L 131-6 du code de l'éducation rappelé dans la circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012, « c'est la résidence sur le territoire d'une commune qui détermine l'établissement scolaire d'accueil ». Un hébergement même provisoire sur le territoire d'une commune donne le droit à la scolarisation. En cas de difficultés à réunir l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription, le directeur d'école, en accord avec les services de la Direction académique, peut procéder à une admission provisoire comme le prévoit la circulaire n° 2014-088 du 09-07-2014 concernant le « règlement départemental type des écoles maternelles et élémentaires publiques ».

L'enfant est inscrit dans la classe ordinaire, au plus près de sa classe d'âge. Une scolarisation peut être proposée dans une unité pédagogique spécifique (UPS). L'inspecteur de circonscription est informé de cette inscription afin de pouvoir apporter des aides pédagogiques les plus appropriées. Les temps de prise en charge par l'enseignant de l'UPS sont organisés en fonction des besoins des élèves en accord avec l'inspecteur de circonscription.

Les enfants allophones en situation d'itinérance pour cause de grande précarité (logements en campements illicites, hôtel social...) seront scolarisés en priorité dans des unités pédagogiques pour élèves allophones nouvellement arrivés (UPE2A) pouvant leur apporter une remédiation en Français Langue Seconde, selon les dispositions de la circulaire n° 2012-141 du 02-10-2012 « *Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés* ».

b. La poursuite de la scolarité dans le secondaire

Comme à l'école élémentaire, les élèves sont inscrits dans les classes ordinaires. Une vigilance devra être portée aux inscriptions des élèves suite aux affectations en collège via Affelnet 6^{ème} afin d'éviter les risques de déscolarisation. Dans cet objectif, le CASNAV sera amené à interroger les établissements concernant la présence effective de ces élèves au collège. Le conseil école-collège ainsi que les conseils de cycle 3 sont des instances à privilégier pour faciliter la transition entre le premier et le second degré.

Des dispositifs spécifiques d'accompagnement (par un enseignant du premier et/ou du second degré) peuvent être mis en œuvre pour prévenir le décrochage en complément de l'accompagnement personnalisé auxquels les EFIV participent au même titre que les autres élèves de leur classe. En ce sens, les opérations, telles que celle menée dans le Val d'Oise en partenariat avec le Fonds social européen (FSE), sont à encourager. Le chef d'établissement peut désigner au sein du collège un référent chargé de l'accueil et du suivi de la scolarisation de ces élèves, ainsi que de la médiation et du dialogue auprès des familles.

L'orientation en SEGPA ne sera proposée qu'aux élèves EFIV rencontrant de grandes difficultés scolaires pour lesquelles cette section représente une modalité de scolarité adaptée.

c. La scolarisation à distance



3/3

Comme l'indique l'article L131-5 du code de l'Education modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, « lorsque la famille n'a pas de domicile stable, l'inscription dans un établissement public ou privé peut être cumulée avec l'inscription auprès du service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance» (CNED). En cas d'itinérance avérée, l'inscription au CNED en classe à inscription réglementée est gratuite après avis favorable du DASEN du département de résidence.

La mise en place de commissions départementales peut être instaurée dans le but d'étudier la légitimité d'une scolarisation à distance et les conditions de sa faisabilité. Elles favoriseront le dialogue école-famille dans la recherche d'une solution adaptée au contexte familial et aux besoins des élèves.

Afin de lutter contre les procédures d'évitement conduisant à des déscolarisations précoces, les conventions d'accueil ponctuel au collège des élèves itinérants inscrits au CNED ou les conventions visant une double inscription au CNED peuvent être développées afin d'offrir un enseignement personnalisé complémentaire aux élèves au sein d'un établissement scolaire.

II. Coordination des acteurs

Dans chaque département, le responsable CASNAV est chargé du suivi des élèves EFIV scolarisés et des élèves bénéficiant d'un soutien spécifique. Il s'assure du maillage territorial des dispositifs UPS. Il suit également les conventions CNED d'accueil ponctuel au collège et participe, le cas échéant, aux commissions départementales.

La désignation d'un médiateur spécifique EFIV est recommandée dans les départements accueillant un nombre important d'EFIV afin d'assurer un suivi efficace de leur scolarité dans les premier et second degrés.

Les formateurs et médiateurs du CASNAV animent le réseau des enseignants en charge des UPS. Ils forment les enseignants, au niveau académique et départemental, à l'accueil des EFIV dans les classes ordinaires et au dialogue avec les familles. Il leur propose la mise en œuvre de démarches pédagogiques adaptées à ce public.

Le CASNAV assure une coopération entre les services académiques et départementaux. Il est l'interlocuteur privilégié des partenaires : collectivités territoriales, préfectures, services sociaux, CNED, Fonds social européen, associations.

Dans le cadre de la mutualisation des informations relatives aux élèves vivant dans les campements illicites, les Antennes Scolaires Mobiles (ou camions écoles) permettent le maintien d'une relation des familles avec l'école afin de favoriser une scolarisation ultérieure.

Dans un contexte social de précarité importante pour ces publics, l'académie de Versailles porte une attention particulière à la mise en œuvre des procédures d'accueil et de scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour accompagner ces jeunes dans leur inclusion scolaire et au sein de la société.

Daniel FILATRE